

Commune de Boissettes

Date de dépôt : 25 juillet 2024

Demandeur : CALDAGUES Didier

Sur un terrain cadastré : AI 71

Sis : 10 parc de la Varenne (77350)

RECU LE

4 - SEP. 2024

CONTROLE DE LEGALITE
DDT 77(SAJ)

26 AOUT 2024

Exemplaire déposé à la mairie et à nos services. Merci.

COURRIER ARRIVE
ACCUSE RECEPTION

Le Maire de la Commune de Boissettes,

VU la déclaration préalable présentée le 25/07/2024 par CALDAGUES Didier, domicilié au 10 parc de la Varenne à BOISSETTES (77350), sur un terrain cadastré AI 71, 10 parc de la Varenne à BOISSETTES (77350), enregistrée en mairie sous le n° DP 077 038 24 00025,

VU le projet consistant à :

- Création d'une pergola devant le garage, d'une dimension de 6m x 4m soit 24 m²

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 332-6 et L. 332-6-1,

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1331-1 à L. 1331-12,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 septembre 2018 et modifié le 14 janvier 2020, le 13 juillet 2020, puis le 7 juillet 2023.

CONSIDERANT que les parcelles se situent en zone UB.

ARRETE

Article 1 – Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Fait à Boissettes, le 22 août 2024

**Adjoint au Maire,
Grégory THIBAUD**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un Recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la Notification de l'acte.